

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL - RENTREE 2013
Demande de priorité dans le cadre du handicap ou d'une maladie invalidante

Réf. : - Loi du 11 février 2005 - Article 2
- Note de service n° 2011-194 du 25/10/2011
- Article D322-1 du Code de la Sécurité Sociale

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- une lettre de l'intéressé(e) motivant sa demande** de changement de poste :
 - elle doit expliquer la situation de façon détaillée
 - concernant le conjoint, elle doit expliquer en quoi la présence de l'intéressé est nécessaire ; s'il s'agit d'une tierce personne, joindre la notification du tribunal
 - concernant un enfant, elle doit expliquer en quoi la présence de l'intéressé est nécessaire, préciser si l'enfant est scolarisé dans une structure particulière et les types et modalités de prise en charge : fréquence, contraintes pour les parents, ... (joindre une attestation de la CDA le cas échéant)
- les pièces médicales concernant un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave peuvent être prises en compte ;
- une fiche de renseignements** (à demander à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges - 03.29.64.80.33) remplie systématiquement et faisant apparaître le numéro de téléphone du domicile et du lieu de travail afin que l'on puisse joindre les intéressés facilement.
- un certificat médical sous pli confidentiel** destiné au médecin de prévention **récent, détaillé et signé**.
Il doit contenir :
 - le(s) nom(s) de(s) la pathologie(s) en cause
 - la date de début de la maladie
 - les traitements en cours (et la date d'arrêt éventuel)
 - la surveillance en cours et future (contenu et rythme des consultations).
- la pièce attestant que l'enseignant ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi** (ou la preuve du dépôt de la demande auprès de la MDPH).

Le dossier est indispensable, même si les personnels ont un dossier médical au comité médical départemental ou à la commission de réforme et doit être transmis à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges - Pôle Personnels 1er Degré

pour le 02 avril 2013 au plus tard.